

## Strasbourg capitale de la démocratie européenne

Mesdames et Messieurs les députés européens,

Le 9 mars 2011, vous avez voté le regroupement sur une semaine de deux des douze sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg pour le calendrier prévisionnel 2012/2013. Cet amendement déposé par un parlementaire britannique réduit de facto à onze le nombre de sessions annuelles.

Cette décision a une portée symbolique : l'histoire de la construction européenne est marquée par la diversité géographique de l'implantation de ses institutions, symbole d'une richesse démocratique et culturelle unique. Dans ce cadre, le Parlement européen bénéficie d'une tri-localisation à Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg. Celle-ci est aujourd'hui remise en question. Derrière ce vote ressurgit la volonté, minoritaire mais déterminée, d'une remise en cause du siège du Parlement européen à Strasbourg qui cache, pour certains, une hostilité déclarée à la construction européenne.

Objet d'un accord unanime entre les Etats membres en 1997, le traité d'Amsterdam prévoit que « *le Parlement européen a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire* ». Vouloir modifier cette disposition nécessiterait la révision des traités. Cette révision requiert l'unanimité des Vingt-sept Etats membres, qui nécessiterait un processus de négociation long et à l'issue incertaine.

Si les Européens sont en droit d'être informés quant à l'opportunité de transférer l'ensemble des activités parlementaires au sein d'un seul et même siège, le rapport mené par le député Européen Edward Mc Millan-Scott intitulé « *A tale of two Cities* » et qui a reçu récemment le soutien officiel du gouvernement britannique, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une démarche objective. Il s'appuie essentiellement sur une enquête uniquement destinée à montrer les atouts qu'aurait le regroupement à Bruxelles de l'ensemble des services du Parlement européen et les inconvénients de la situation actuelle, sous le sceau d'une approche eurosceptique, partielle et de mauvaise foi.

Ainsi, le rédacteur de ce rapport, présenté comme un consultant indépendant, est-il un ancien député européen, à l'origine d'une campagne intitulée « *Siège unique à Bruxelles* ». Les avantages de la situation actuelle ne sont jamais envisagés dans ce rapport, contribuant à faire de ce document, non pas un instrument de discussion, mais un outil de propagande politique.

L'Association Européenne des Jeunes Entrepreneurs (AEJE), attachée aux valeurs de l'Union européenne et ayant pour vocation de la promouvoir, souhaite initier un débat objectif et ouvert sur la question du siège de cette institution. Ce débat doit respecter les principes fondamentaux de l'échange contradictoire, ignorés par le groupe d'étude de M. Mc Millan-Scott, et considérer par conséquent les nombreux atouts de Strasbourg.

Cette ville est en effet à la fois la capitale européenne de la démocratie, où, depuis 1949, se tiennent également les sessions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que la capitale des droits de l'homme, siège du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme. L'identité et la voix du Parlement européen y sont par conséquent plus reconnues et légitimes qu'à Bruxelles.

L'AEJE entend ainsi poursuivre et développer cette initiative dictée par la promotion de l'esprit européen et publiera prochainement une note présentant les atouts et les faiblesses de la situation actuelle, les possibilités d'évolution et leurs implications.

Mesdames et Messieurs les députés européens, l'histoire de la construction européenne est l'histoire de peuples qui se sont tendus la main par-dessus les frontières. Il nous importe d'être à la hauteur de ce dessein collectif et de décider ensemble de l'avenir de nos institutions.

L'Union Européenne s'est forgée dans la diversité, et la diversité géographique de ses institutions en demeure l'un des symboles les plus représentatifs.